

ville de Villiers-le-bel
Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles
IC

Décision du Maire n°2022/ 291

Objet : Contrat de prestations de services de maintenance de l'application GEOPREVENTION WEB- Cartographie de la délinquance CLSPD et des partenaires

Le Maire de la Commune de VILLIERS LE BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU le Code de la Commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean-Louis MARSAC en qualité de Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°300/2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation à Madame Laetitia KILINC des marchés publics,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance de l'application GEOPREVENTION WEB- Cartographie de la délinquance CLSPD et des partenaires

CONSIDERANT la proposition de la société LOGITUD SOLUTION, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 Mulhouse,

DECIDE

Article 1 – Il sera conclu un contrat avec la société LOGITUD SOLUTION ayant pour objet la maintenance de l'application GEOPREVENTION WEB- Cartographie de la délinquance CLSPD et des partenaires.

Article 2 – La dépense annuelle engendrée, d'un montant de 748.77€ HT soit 898.52€ TTC sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 3 – Le présent contrat prendra effet le 1^{er} aout 2022 jusqu'au 31decembre 2022 pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Article 4 – Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.



A Villiers le Bel, le 5/08/2022

Le Maire,
Jean Louis Marsac
L'Adjointe déléguée
Laetitia Kilinc

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Djida DJALLALI-TECHTACH